



DELIBERATION N° 2026-019

**OBJET : Conventions/contrats :
Convention la Bavajade 2026**

Le 8 juin 2026 à 17h30, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations de Chambon-sur-Lac, sous la Présidence de M. Pascal MICHAUD, Président de l'Office de Tourisme.

Date de la convocation : **28 mai 2026**

Nombre de conseillers : En exercice : **20** – Présents : **15** – Pouvoirs : **4** - Votants : **19**

Présents : Jean-François CASSIER, Stéphane CREGUT, Elisabeth CROZET, Patrice DABERT, Frédéric ECHAVIDRE, Lionel GAY, Bertrand GOIMARD, François GORY, Emmanuel LABASSE, Jocelyne MANSANA, Pascal MICHAUD, Patrick SEBY, Pierre SIMON, Serge TEILLOT, Séverine THOMAS-GARDET.

Excusés : Dominique ALAMARGOT (pouvoir Stéphane CREGUT), Christophe BOIVIN (pouvoir Pascal MICHAUD), Damien DESSERRE (pouvoir Patrick SEBY), Olivier FOUROT (pouvoir Jean-François CASSIER), Pascal VIVIEN.

Secrétaire de séance : Luc STELLY, Directeur.

Dans le cadre de la manifestation « La Bavajade » programmée à Besse en octobre, l'Office de Tourisme du Sancy va vendre, par le biais de sa régie de recettes et d'une convention de partenariat, la billetterie relative à cette manifestation.

Vu qu'habituellement, dans le cadre de la vente de billetterie pour l'organisation d'un spectacle, l'office de tourisme perçoit une commission de 5% sur les recettes encaissées,

Considérant que les organisateurs ont prévu de reverser la totalité de leur recette à une association caritative,

M. le Président propose au Conseil d'Administration de renoncer à percevoir la commission habituelle et de modifier l'article 5 de la convention de partenariat comme suit :

Article 5 : Pour cet évènement, l'Office de Tourisme du Sancy ne percevra pas de commission.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **RENONCE** à percevoir la commission habituelle de 5%
- **MODIFIE** l'article 5 de la convention de partenariat tel que proposé ci-dessus.

Pour : 19 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dit,
Le Président, Pascal MICHAUD

Le Secrétaire de séance, Luc STELLY



Date de mise en ligne sur le site Internet pro.sancy.com : le 11/06/2026

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont- Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.